Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20261019-2026-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026
Publication : 21/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi treize octobre deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi vingt et un octobre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX,** le **lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

Mme Arlette SURGEY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Nicolas BONIN à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à Mme Christiane BAYET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

## Délibération n°2026/10/07– Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Remplacement d'un représentant municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 avril 2026 par laquelle cette assemblée en a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n°2026/05/41 du 26 mai 2026, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison a procédé à la désignation de trois représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loire Forez agglomération ;

Vu les désignations de M. Gérard VERNET, Mme Cécile MARRIETTE et M. Guillaume LOMBARDIN ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges et ressources transférées entre les communes membres et l'intercommunalité dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle est composée de conseillers municipaux désignés par les communes membres ;

Considérant que M. Guillaume LOMBARDIN ayant fait part de son impossibilité de siéger au sein de cette instance ;

M. Christophe BAZILE précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant afin de pourvoir au remplacement de M. Guillaume LOMBARDIN.

Est candidat à cette fonction :

- M. Christophe BAZILE.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à cette désignation.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Votants : 33 Abstentions : 0 Exprimés : 33

M. Christophe BAZILE a obtenu **32 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

M. Christophe BAZILE est désigné pour siéger à la CLECT de Loire Forez agglomération en remplacement de M. Guillaume LOMBARDIN.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

21/10/2026

Anne GIROUDON
Adjointe en charge de la culture et du patrimoine

La présente délibération, à supposer que cette dernière y soit sujette, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.